

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2011
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00
M. LAMAISON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00

M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

LA SEANCE EST OUVERTE

**Eau Industrielle - Régie à simple autonomie financière - Fixation du prix de l'eau
pour l'année 2012 - Décisions - Autorisations -**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le service de l'Eau Industrielle, érigé en régie à simple autonomie financière au 1^{er} décembre 2006, est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) dont les charges sont couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les montants dus par les abonnés sont calculés sur la base :

- des volumes consommés (constatés à partir des relevés de compteurs),
- du prix du service (P),
- du prix de l'abonnement (A).

1. Le prix du m³ (P)

Le prix du m³ (P) est fixé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, et est applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

Par la délibération n°2010/0927 du 17 décembre 2010, le Conseil de Communauté a fixé le prix au m³ à 0,3940 € H.T.

Afin de couvrir les charges du service (et notamment les frais de fonctionnement des équipements de chloration et l'augmentation du patrimoine), il vous est proposé d'augmenter de 1,6 % le prix (P) du m³ d'eau industrielle :

$$P \text{ au } 1^{\text{er}} \text{ janvier } 2012 = 0,3940 \times 1,016 = 0,4003 \text{ € HT}$$

2. L'abonnement (A)

Concernant le montant de l'abonnement (A), celui-ci sera révisé au 1^{er} janvier 2012, comme prévu au règlement de service, par l'application du coefficient K, calculé à cette même date.

Le service d'Eau Industrielle compte certains petits usagers (consommation d'eau industrielle inférieure à 1000 m³ par an) pour lesquels le tarif de l'abonnement apparaissait disproportionné. Par conséquent, le conseil de Communauté dans sa séance du 18 décembre 2009 a décidé de créer un tarif spécifique d'abonnement pour ces usagers ayant une consommation particulièrement faible, de sorte que le coût du m³ d'eau industrielle soit dans la mesure du possible, en dessous du tarif de l'eau potable.

Pour ce faire, il a été retenu pour les usagers ayant un abonnement portant sur un débit de pointe de moins de 20 m³/h et ayant une consommation inférieure à 1 000 m³/an, l'application progressive suivante du montant de l'abonnement :

Consommation annuelle d'eau industrielle	100 m ³	200 m ³	...	900 m ³	1 000 m ³
Montant de l'abonnement	10 % X A ₍₂₀₎	20 % X A ₍₂₀₎	...	90 % x A ₍₂₀₎	100% x A ₍₂₀₎

Au 1^{er} janvier 2012, les montants de l'abonnement seront révisés par l'application du coefficient K. A ce jour, il peut être estimé, au regard des valeurs des indices, une variation au 01/01/2012 de 1,9% :

Débit de pointe souscrit (Qph) en m ³ /h	Montant de l'abonnement annuel en € H.T. (estimé au 01/01/2012)
0 à 20 dit A ₍₂₀₎	1 321,64
21 à 40	1 982,46
41 à 60	3 304,10
61 à 80	4 625,75
81 à 100	5 947,39
101 à 120	7 929,85
121 à 140	9 912,32
141 à 160	13 216,43
161 à 180	16 520,53

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis au Conseil d'Exploitation de la régie d'Eau Industrielle. Ce dernier, réuni le 26 septembre 2011, a donné un avis favorable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Eau Industrielle

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- le tarif du prix de l'eau est révisé annuellement.

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à fixer le nouveau tarif du prix (P) de l'eau industrielle à compter du 01/01/2012 à 0,4003 € HT/m³.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 DÉCEMBRE 2011

PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2011

M. JEAN-PIERRE TURON